



PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Aménagement, Urbanisme, Paysage
Pôle Fiscalité, ADS Commerce Contrôle

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2021.195

définissant les modalités de la procédure de participation du public par voie électronique préalable à la délivrance d'un permis de construire pour la construction de la gare TER de Nice Saint Augustin

Le Préfet des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L123-19, L123-19-1, R123-46-1 et D123-46-2 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain de la Métropole Nice Côte d'Azur, approuvé le 25/10/2019 mis à jour le 21/08/2020 ;

VU la demande de permis de construire n° PC 006 088 20S 0231 déposée le 09 octobre 2020 en mairie de Nice par SNCF Gares et Connexions et complétée le 24 novembre 2020, concernant la construction de la gare TER de Nice Saint Augustin ;

VU la décision du 27 décembre 2017 n° F 093-17-C-0100 prescrivant la réalisation d'une étude d'impact pour le projet de construction d'un pôle d'échanges multimodal TER Nice Saint Augustin sur la commune de Nice conformément à l'article R122-3 du code de l'environnement ;

VU l'avis délibéré de l'Autorité Environnementale n°2019-18 en date du 24 avril 2019 relatif au projet de construction d'un pôle d'échanges multimodal TER Nice Saint Augustin sur la commune de Nice ;

VU le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis délibéré de l'Autorité Environnementale n°2018-45 en date du 24 avril 2019 ;

VU la décision du tribunal administratif de Nice en date du 28 mai 2019 portant désignation du commissaire enquêteur ;

VU l'enquête publique concernant le projet de construction d'un pôle d'échanges multimodal TER Nice Saint Augustin sur la commune de Nice qui s'est déroulée du 01/07/2019 au 31/07/2019 ;

VU le rapport du commissaire enquêteur, les conclusions motivées et l'avis favorable avec réserve en date du 13 septembre 2019 ;

VU les pièces de la procédure de participation du public par voie électronique applicable à la demande de permis de construire n° PC 006 088 20 S0231 précitée, constituées conformément aux articles L123-12, L123-19 et R123-8 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que la demande de permis de construire n° PC 006 088 20 S0231 est soumise à la procédure d'examen au cas par cas au titre de la rubrique 41 de l'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que la demande de permis de construire n° PC 006 88 20S 0231 s'intègre dans le projet global de construction d'un pôle d'échanges multimodal TER Nice Saint Augustin sur la commune de Nice porté par SNCF Gares et Connexions ;

CONSIDERANT que le projet global de construction d'un pôle d'échanges multimodal TER Nice Saint Augustin sur la commune de Nice a fait l'objet d'une évaluation environnementale avec étude d'impact et enquête publique ;

CONSIDERANT que la commission d'enquête publique a émis un avis favorable au projet global de construction d'un pôle d'échanges multimodal TER Nice Saint Augustin sur la commune de Nice en date du 13 septembre 2019 ;

CONSIDERANT dès lors qu'il convient de mettre en œuvre dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire précitée une procédure de participation du public par voie électronique ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-Maritimes :

A R R E T E

Article 1 : Ouverture de la participation du public par voie électronique

Il sera procédé à une participation du public par voie électronique dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire n° PC 006 88 20 S0231.

Cette procédure se déroulera du 03/03/2021 au 03/04/2021.

Article 2 : Description du projet soumis à la participation du public par voie électronique

La présente procédure de participation du public par voie électronique est préalable à la délivrance du permis de construire n° PC 006 88 20 S0231 qui prévoit la construction d'une gare TER de 118 m² de surface de plancher.

Le projet se situe 17 route de Grenoble 06200 NICE.

Article 3 : Composition du dossier de participation du public par voie électronique

Le dossier soumis à la présente procédure est composé conformément à l'article R123-8 du code de l'environnement, et comporte notamment :

- le dossier de demande permis de construire n° PC 006 88 20 S0231
- l'étude d'impact et son résumé non technique applicable au projet de création d'un pôle d'échanges multimodal TER Nice Saint Augustin sur la commune de Nice dans lequel est intégrée la présente demande de permis ;
- l'avis délibéré de l'Autorité Environnementale et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage applicables au projet de création d'un pôle d'échanges multimodal TER Nice Saint Augustin sur la commune de Nice dans lequel est intégrée la présente demande de permis ;
- le rapport d'enquête publique, les conclusions motivées et l'avis de la commission d'enquête relatifs au projet de création d'un pôle d'échanges multimodal TER Nice Saint Augustin sur la commune de Nice dans lequel est intégrée la présente demande de permis ;
- les avis des services consultés rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de la procédure de participation du public par voie électronique.

Article 4 : Consultation par le public des pièces du dossier de participation du public par voie électronique

Une version numérique du dossier de participation du public par voie électronique sera consultable pendant la durée de la procédure à l'adresse suivante :

<https://www.projets-environnement.gouv.fr>

Le public pourra demander la mise en consultation du dossier sur support papier dans les conditions prévues à l'article D123-45-2 du code de l'environnement.

La demande devra être formulée sur place dans la préfecture ou la sous-préfecture concernée.

Article 5 : Publicité et affichage de l'avis de lancement de la procédure de participation du public par voie électronique

Le public sera informé de l'ouverture de la procédure de participation par voie électronique par un avis publié quinze jours avant l'ouverture de cette procédure. Il sera mis en ligne sur le site de la préfecture des Alpes-Maritimes et sur celui de la commune de NICE.
L'avis sera également affiché en mairie de Nice.

Article 6 : Consignation des observations du public sur le projet soumis à participation du public par voie électronique

Le public pourra adresser ses observations ou proposition par voie électronique à l'adresse suivante :

ddtm-ppve-gare-ter-nsa@alpes-maritimes.gouv.fr

Toute observation ou proposition transmise après la clôture de la participation du public par voie électronique ne pourra pas être prise en considération.

Article 7 : Autorité compétente pour la délivrance de la demande d'autorisation d'urbanisme

Le Préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour, à l'issue de la participation du public par voie électronique, délivrer le permis de construire n° PC 006 88 20 S0231 qui prévoit la construction d'une gare TER de 118 m² de surface de plancher conformément aux articles L422-2 et R422-2 du code de l'urbanisme.

Article 8 : Réalisation de la synthèse des observations du public

Le projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions. Sauf en cas d'absence d'observations ou de propositions, ce délai ne peut être inférieur à quatre jours.

Article 9 : Publication de la synthèse des observations du public

À l'issue de la participation du public et au plus tard à la date de publication de l'arrêté accordant le permis de construire, la préfecture des Alpes-Maritimes rendra public, par voie électronique et pour une durée de trois mois, un dossier comprenant la synthèse des observations et propositions déposées, avec l'indication de celles dont il a été tenu compte ainsi que dans un document séparé, les motifs de la décision.

Article 10 : Demande d'informations relatives au projet soumis à participation du public par voie électronique

Les informations relatives au projet soumis à la présente procédure de participation du public par voie électronique pourront être demandées auprès du Préfet des Alpes-Maritimes à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Aménagement, Urbanisme, Paysage / Pôle Fiscalité, ADS, Commerce, Contrôle
Centre Administratif Départemental / Bâtiment Cheiron
147 Boulevard du Mercantour
06286 Nice Cedex 3


ddtm-ppve-gare-ter-nsa@alpes-maritimes.gouv.fr

Article 11 :

Le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le Directeur Départemental des territoires et de la mer, et le Maire de la commune de Nice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice,

le 15 FEV. 2021


Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522
Philippe LOOS